

Snam.infos



ASSURANCE CHOMAGE

RDDV doit tenir ses engagements

CHARTER SUR L'EMPLOI

Le compte n'y est pas

TRAVAIL ILLEGAL

Les contrôles se font plus nombreux et plus précis

ENSEIGNEMENT

L'Artiste Enseignant

INTERNATIONAL

Traité constitutionnel

Le Congrès de la Fédération internationale des musiciens

TARIFS 2005

**Union Nationale des Syndicats
d'Artistes Musiciens de France - CGT
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr
site : www.snam-cgt.org

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ✠ - Marcel COTTO ✠

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Danielle SEVRETTE
Secrétaire Général : Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjoints : Yann ASTRUC
Philippe GAUTIER
Trésorier : Lionel DEMAREST
Trésorière adjointe : Reina PORTUONDO

Secrétaires nationaux :

Alain BEGHIN
Nicolas CARDOZE
Antony MARSCHUTZ
Pierre ROMASZKO
Yves SAPIR
Laurent TARDIF
Alain VERNAY

COMITE TECHNIQUE du SNAM

BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE

Secrétaire : Philippe GERBET

BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Secrétaire : Marc PINKAS

BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS

Secrétaire : Jean HAAS

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS

Secrétaire : Jacques DRIN

"Snam.infos"

Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris
En France :
Snam ☎ 01 42 02 30 80
Fax 01 42 02 34 01
International :
Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80
Fax + 33 1 42 02 34 01

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 4 Euros
(port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication

Raymond Silvand

Rédacteur en chef

Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Crédit photos

Jean-Jacques Gelbart

Photogravure, impression

RPN - 36-40 boulevard Robert Schuman
93190 Livry-Gargan

Routage : ORPP

Commission paritaire : 0105 S 06341

Dépôt légal : 1er trimestre 2005

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de
France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Sommaire

Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la culture, doit tenir ses engagements . . .	p. 4
Charte sur l'emploi Le compte n'y est pas	p. 6
Frais professionnels «Enseignants» Mise au point	p. 7
Les contrôles se font plus nombreux et plus précis	p. 8
L'Artiste Enseignant	p. 10
Orchestre de Chambre de Toulouse Une première victoire	p. 14
Contribution CGT au débat public sur les enjeux européens, et particulièrement sur le projet de Traité constitutionnel pour l'Europe	p. 16
Congrès de la FIM	p. 18
Tarifs	p. 19
Affaire SEMVAT, la Cour de Cassation donne raison au SNAM	p. 26

La diversité culturelle contre l'ultra libéralisme

C'est tout neuf, ça vient de tomber et c'est parlant. Le Ministre de la culture vient d'ouvrir le compte de soutien au cinéma français au cinéma américain (CNC). Alors que ce système de soutien au cinéma français a été créé à la suite d'un mouvement de lutte des professionnels en 1947 pour contrer la velléité du cinéma américain à contrôler le cinéma mondial, ce qui aura permis au cinéma français d'être ce qu'il est aujourd'hui, cet acte clair de RDDV est une remise en cause de l'exception et de la diversité culturelle.

Le Ministre pour soutenir le projet de traité constitutionnel organise à Paris les 2 et 3 mai un grand rendez-vous européen de la culture en présence du président de la commission européenne M. Baroso. Il affirme que le traité garantit l'exception et la diversité culturelles. Si c'est à l'image de ce qu'il vient de faire au CNC, cela ne peut que renforcer la détermination de la CGT, de notre Fédération et de ses syndicats à rejeter ce projet qui fait de la libre concurrence la seule norme impérative européenne.

Concernant ses déclarations publiques depuis un an et notamment lors des conseils nationaux des professions du spectacle les doubles discours, les engagements non tenus deviennent insupportables. Il est temps que le Ministre passe de la parole aux actes et réponde enfin au plan de travail qu'il s'est fixé et que nous avons soutenu. Il faut concrètement, dès aujourd'hui, ramener l'intermittence de l'emploi à son périmètre légitime, développer les emplois stables et permanents, garantir la couverture conventionnelle de l'ensemble de nos champs d'activité, donner enfin un engagement inaliénable de négociations, pour un nouveau régime spécifique d'assurance chômage au sein de la solidarité interprofessionnelle applicable au 1er janvier 2006.

Il faut, comme il s'y était engagé, parvenir à des accords qui garantissent l'emploi dans une période où la crise est totale. Il faut, dès aujourd'hui, modifier le fonds transitoire d'assurance chômage afin de garantir aux salariés intermittents le versement d'une indemnité journalière, d'un revenu de remplacement pendant les 365 jours, qui correspondent à la période de référence de 12 mois et ce pour 507 heures de travail.

L'ambition de ces projets, qui doivent être concrétisés, passe par la redéfinition des financements de l'Etat et des collectivités locales.

Rien ne pourra se faire réellement sans l'adoption d'une loi d'orientation et de programmation.

**Marc Slyper
Secrétaire Général**

Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la culture, doit tenir ses engagements

A l'occasion du CNPS du 29 mars dernier, le Ministre de la culture et de la communication, a continué à faire feu de tout bois en multipliant ses déclarations. Il suggère, il rappelle ses objectifs, il veut clarifier... Que d'engagements pris depuis un an. Pourtant les faits sont têtus. Il nous avait annoncé, lors du dernier Festival de Cannes, lors de différentes expressions publiques, que nous verrions ce que nous verrions et qu'un nouveau régime d'assurance chômage pérenne serait bâti début 2005 avec application au 1er janvier. Aujourd'hui cette mise en place est reportée au 1er janvier 2006. Le protocole n'aura toujours pas été modifié et ses effets, aujourd'hui, excluent des milliers de salariés intermittents.

Ce n'est pas par hasard si nous avons appelé le 29 mars dernier à une journée nationale d'actions à l'occasion d'une réunion du CNPS. A Paris nous avons occupé la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, à Pau le château, afin que le Ministre tienne enfin ses engagements.

Arrivé aux Affaires à la suite de la débâcle électorale des régionales pour sa majorité présidentielle, Renaud Donnedieu de Vabres avait bien pour mission de répondre à la mobilisation des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel contre le protocole d'accord du 26 juin 2003. Ce qu'il fit d'ailleurs avec un certain «talent». Enfin, des missions et études ont été mises en place (rapport Guillot, mission parlementaire Paillé...) qui toutes ont conclu au rejet du protocole d'accord. Dans le même temps le Ministre a bien été obligé de répondre aux sollicitations du Comité de suivi en mettant en place le fonds provisoire Lagrave pour 2004 et le fonds transitoire pour 2005. Ces fonds ont eu pour but, à partir d'un engagement financier de l'Etat, de modifier à la marge les conditions d'ouverture de droits sans s'affronter aux signataires du protocole d'accord du 26 juin 2003, sans modifier le protocole et sans froisser l'UNEDIC.

Pour autant, aujourd'hui, force est de constater que ce protocole déstructure profondément l'emploi, exclut, radie, crée les conditions pour que les professionnels se trouvent pendant des semaines sans revenus. Le tout organisé sur fond de dysfonctionnement total des ASSEDIC, volonté farouche de l'UNEDIC et des «signataires» d'une politique de la terre brûlée concernant les salariés intermittents.

Devant une telle situation, le rapport de la mission parlementaire Paillé propose de dénoncer le protocole et d'ouvrir immédiatement les négociations, le Comité de suivi continue de demander la mise en place de mesures d'urgence et l'ouverture des négociations, plus de 450 parlementaires ont déposé un projet de loi (voir encadré ci-dessous). **Aujourd'hui, ce projet de loi est majoritaire à l'Assemblée Nationale.**

Proposition de loi relative à la pérennisation du régime d'assurance-chômage des professions du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle

Article 1 : «L'accord prévu par l'article L. 351-8 du code du travail précise les conditions dans lesquelles sont assurées la solidarité, l'égalité de traitement et la transparence des données, au sein des professions du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Il définit également les modalités de l'ouverture des droits à indemnisation, sur une période de référence de douze mois, avec une date d'anniversaire fixe et le versement d'une indemnité sur l'ensemble de cette même période de référence. Le versement de cette indemnité journalière minimale plafonnée garantit l'égalité de traitement et incite à la déclaration de toutes les heures travaillées.»

Côté Ministère, la position est de ne pas s'affronter au MEDEF et à la CFDT. Ceux-ci refusent toute idée de renégocier le protocole avant la fin 2005, voire courant 2006. Les signataires, avec les services de l'UNEDIC, s'entêtent à vouloir contre tout bon sens (comme c'est le cas aujourd'hui pour l'ensemble des parlementaires), défendre becs et ongles leur protocole scélérat.

Dans cette situation le Ministère est incapable de garantir réellement l'ouverture de négociations. Croyant pouvoir amener autour de la table de négociations le MEDEF et la CFDT, Renaud Donnedieu de Vabres s'oppose aujourd'hui au projet de loi soutenu par 450 parlementaires et appelle les députés UMP à le rejeter. C'est ainsi qu'il a obtenu de Jacques Valade, président de la Commission des affaires culturelles du Sénat, de bloquer toute possibilité de débat sur ce texte au sein de la haute assemblée.

Les engagements pris doivent être tenus

Nous demandons au Ministre de la culture de garantir l'ouverture avant l'été des négociations, la conclusion de ces discussions pour la construction d'un nouveau régime d'assurance chômage pérenne avant la fin de l'été et de garantir par écrit que si tel n'était pas le cas le gouvernement légifèrerait dès la rentrée parlementaire pour garantir la mise en application de ce nouveau régime pérenne au 1er janvier 2006.

Pour ce faire nous demandons à ce que les réunions des partenaires sociaux, sur le texte de loi présenté par le gouvernement, soient précédées par l'élaboration de propositions d'un nouveau régime pérenne par les organisations professionnelles de nos secteurs d'activité et réunies sous la présidence de Jean-Paul Guillot. Nous avons en mémoire le travail remarquable fait dans le cadre de la préparation de l'accord FESAC et du peu de cas que le MEDEF et la CFDT, voire l'UNEDIC, en ont fait lors des négociations.

Si les partenaires sociaux signataires ne tiennent pas compte de ces propositions qui devront intégrer les mesures d'urgence du Comité de suivi et certaines préconisations de la mission Paillé, le Ministre doit s'engager au nom du gouvernement à ce que les propositions des signataires actuels du protocole ne soient pas agréées.

507 heures sur 12 mois avec date anniversaire, et des indemnités journalières payées pendant toute la période de référence

Dans l'attente de l'ouverture et de la conclusion des négociations, comme il s'y était engagé, le Ministre de la culture doit enrayer la casse de nos métiers, la précarisation et la paupérisation des professionnels en intégrant une mesure nouvelle dans le fonds transitoire.

Aujourd'hui l'application du protocole entraîne pour de nombreux professionnels l'absence totale de revenus pendant un, deux, trois, voire quatre mois sur un an. Cette situation est inadmissible. Nous exigeons que le fonds 2005 Lagrave prenne en compte le versement de 365 jours maximum d'indemnités sur un an.

Ce sont ces points essentiels que nous avons essayé d'obtenir en occupant la DMDTS et le château de Pau le 29 mars dernier. Nous en sommes sortis peu avant minuit avec la déclaration (voir encadré) signée du directeur de la DMDTS.

Ce texte précise que l'élaboration d'un nouveau régime d'assurance chômage devra être terminée au 30 septembre 2005 et que la question de la durée d'indemnisation égale à la période de référence est une de nos exigences.

Le Ministre doit, dans les prochains jours, s'engager personnellement au nom du

gouvernement à garantir ce calendrier de négociations et à intégrer au fonds transitoire les 365 jours d'indemnisation maximum sur 1 an avec effet rétroactif, et donc son application à compter du 1er janvier 2005.

C'est en concrétisant ces principes que le Ministre tiendra la totalité de ses engagements et que nous pourrions comprendre, si ce n'est soutenir, la position qu'il exprime à savoir que le texte de loi soutenu par 450 parlementaires arrive trop tôt...

Ce n'est pas notre analyse. Si le Ministre ne tient ou ne précise pas les engagements pris par Jérôme Bouet cela voudra dire que contre les parlementaires, contre le Comité de suivi, contre la mobilisation des salariés intermittents, contre nos organisations syndicales, il préfère soutenir et adopter la position du MEDEF et de la CFDT...

«A la suite du CNPS, à l'occasion des échanges qu'il a eus avec la Fédération CGT du Spectacle, le Directeur de la Musique, du Théâtre, de la Danse et des Spectacles a précisé que toutes les dispositions nécessaires à l'élaboration d'un nouveau régime d'assurance chômage pour les artistes et techniciens du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel seraient prises en temps utile, c'est-à-dire garantissant les trois mois indispensables à la mise en place effective au 1er janvier 2006, dans des conditions que le Ministre sera amené à préciser à l'occasion de ses prochaines interventions publiques sur le sujet. C'est la raison pour laquelle il a souhaité que les discussions entre les partenaires sociaux débutent dans les meilleurs délais, c'est-à-dire avant l'été.

Le Directeur de la Musique, du Théâtre, de la Danse et des Spectacles a également confirmé que le chiffrage du coût de la prise en compte d'une durée d'indemnisation égale à la période de référence, soit 12 mois, sera étudié par Jean-Paul Guillot, dans le cadre de la nouvelle étape de la mission qui lui a été confiée, afin d'envisager sa prise en compte dans les négociations à venir sur l'assurance chômage des artistes et techniciens. Il a rappelé que le Ministre avait également pris acte de la demande d'inscrire cette mesure dans le fonds transitoire dès 2005. Une première réunion aura lieu à cet effet avant la fin de la semaine.»

Le 15 avril le Ministre entend faire signer sa charte sur l'emploi, du 19 au 24 avril a lieu le Printemps de Bourges, début mai est prévue la Cérémonie des Molières et à la mi-mai l'ouverture du Festival de Cannes. Autant d'occasions pour renforcer notre mobilisation et prendre rendez-vous avec le Ministre pour que sa parole et ses engagements soient tenus.

Rien n'est perdu, pour autant il y a urgence à agir car la situation des professionnels est plus que jamais critique.

Le Ministre doit engager dès aujourd'hui le gouvernement car les bruits courent de son départ «pour promotion» après le référendum sur le traité constitutionnel et le changement de gouvernement.

Charte sur l'emploi

Le compte n'y est pas

Le 7 mars dernier Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la culture et de la communication, nous a communiqué un projet de charte sur l'emploi dans le spectacle. Cette charte doit être signée par l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, signatures validées par les confédérations et soutenues par les associations de collectivités locales et territoriales. Ce projet cherche à engager un travail d'élaboration sur l'emploi, les financements publics, les conventions collectives et sur le nouveau régime pérenne d'assurance chômage. Comme par hasard ce projet est venu contrebalancer le projet de loi déposé à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Nous ne sommes pas dupes, même s'il représente le début de mise de concrétisation du rapport Guillot.

Le compte n'y est pas

A vouloir obtenir la signature de tout le monde, notamment de notre Fédération, ses syndicats et de la CFDT, le projet de charte est totalement en retrait des déclarations publiques du Ministre de la culture. Alors que depuis le Festival de Cannes 2004 et à l'occasion de toutes ses sorties publiques, notamment son audition par la mission Paillé sur les professions artistiques et les débats d'orientation organisés à l'Assemblée Nationale et au Sénat, Renaud Donnedieu de Vabres affirmait être en capacité de faire négocier un nouveau régime pérenne pendant le 1er trimestre 2005 avec effet rétroactif au 1er janvier, aujourd'hui il n'est plus question que de la mise en application de ces nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2006.

De la même façon, le Ministre affirme aujourd'hui, au nom du gouvernement, vouloir tenir un calendrier précis, à savoir l'ouverture des négociations avant le 21 juin et conclusions au plus tard le 30 septembre 2005 pour une application au 1er janvier 2006, il accompagne ces déclarations de l'engagement à ne pas agréer un accord qui ne répondrait pas aux besoins d'un régime spécifique et à passer par la loi si au 30 septembre les partenaires sociaux n'avaient pas abouti.

Pourtant, dans son article 15, le projet de charte précise : «*En conséquence, les parties signataires attendent des partenaires sociaux interprofessionnels qu'ils confirment leur engagement de définir, à l'occasion de la renégociation de la convention générale d'assurance chômage qui doit intervenir en 2005, un régime d'assurance chômage propre aux artistes et techniciens, de l'inscrire dans la solidarité interprofessionnelle, d'en maintenir la spécificité, dans des conditions qui*

tiennent compte des équilibres financiers de l'assurance chômage.» En clair que les négociations aient réellement lieu fin 2005.

Ce double langage n'est plus supportable. Nous voulons que le Ministre tienne ses engagements, contraigne les partenaires sociaux à la négociation, que tout puisse être réglé au 30 septembre 2005, et que si tel n'était pas le cas le gouvernement dépose un projet de loi.

Dans une telle situation, la défense du projet de loi déposé aujourd'hui par les parlementaires représente la seule issue.

De l'emploi stable et permanent

Nous avons fait de multiples propositions d'amendements dans ce document. Ce qui a été retenu au sein de l'article 2 est largement insuffisant : «*(...) Leurs subventions (de l'Etat et des collectivités territoriales) devront inciter, lorsque cela est justifié, à l'allongement à la durée des contrats ou à accroître progressivement la part des emplois permanents.*»

Même s'il s'agit là d'une avancée considérable, elle est largement insuffisante. De nombreux ensembles et structures aujourd'hui reposent illégalement sur le recours à l'intermittence de l'emploi. Dès aujourd'hui doit être engagée la requalification de ces contrats en CDI. Tel est le cas pour les Musiciens du Louvre-Grenoble, pour l'Orchestre de chambre de Toulouse, pour nombre de formations baroques et d'orchestres à la saison... Là aussi, le Ministre doit tenir ses engagements.

De la négociation des conventions collectives

Comme nous le demandons depuis des années, le projet de charte aborde la nécessité de conclure et

d'ouvrir la négociation pour couvrir l'ensemble de nos secteurs d'activité par des conventions collectives étendues. Dont acte. Pour autant il est indispensable que les organisations d'employeurs jouent le jeu de la franchise lors des négociations. Aujourd'hui, un accord interbranche vient d'être conclu entre les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs du spectacle vivant, pour délimiter le champ des conventions collectives entre public et privé, ce qui va permettre l'extension de la convention collective chanson variétés jazz. Pour autant la pratique des organisations d'employeurs dans les négociations est complètement détestable. C'est ainsi que dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire des salaires de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles nous avons négocié avec le SYNOLYR, le SYNDEAC, la CPDO et le SNTDV

une grille des salaires pour les musiciens permanents des formations instrumentales permanentes. Cette négociation a permis de définir des minima mensuels pour 102 heures de travail. L'accord était conclu, le texte qui nous est parvenu précisait qu'en fait ces minima mensuels correspondaient à 114 heures. Cette pratique est insupportable et nous demandons au Ministère de la culture et à celui de l'emploi de veiller notamment auprès des syndicats patronaux représentant les entreprises subventionnées que les conditions d'honnêteté minimale lors des négociations soient respectées.

Le Ministre doit revoir sa copie. Si tel n'était pas le cas, nous ne pourrions en aucun cas signer ce projet de charte et continuerons à dénoncer les doubles discours et les engagements non tenus...

Frais professionnels «Enseignants» Mise au point

Suite à l'article paru dans le numéro 12 de *Snam.infos*, plusieurs enseignants se sont adressés au SNAM pour avoir la confirmation de ce qu'ils avaient compris à la lecture de l'article, à savoir que les enseignants pouvaient appliquer les forfaits de 14 % et 5 % pour les revenus de 2004.

Dans mon article, si j'invoquais le jugement du Tribunal Administratif de Lille, ainsi que l'instruction ministérielle du 23 octobre 2003, c'était uniquement pour mémoire ; à aucun moment je n'ai évoqué la possibilité d'appliquer les forfaits pour les revenus de 2004.

Comme un article sur les frais professionnels réels intitulé «Le cas des enseignants fait du yo-yo» avait été publié dans le numéro 11, je n'ai pas un instant pensé que s'installerait une telle confusion. Je le confirme donc, les forfaits de 14 % et 5 % ne s'appliquent pas aux revenus de 2004 issus des activités d'enseignement. Ces forfaits peuvent cependant toujours être appliqués aux revenus issus des activités d'interprète, à condition pour l'enseignant qu'il opte pour le régime des frais réels sur l'ensemble de ses activités. Par contre, depuis quelque temps, les services fiscaux ont adopté une attitude intransigeante. Plusieurs enseignants se sont vu refuser l'application des forfaits par les services des impôts qui leur ont infligé un redressement sur les années 2002 et 2003.

Or, logiquement, le jugement en date du 19 juin 2003 du Tribunal Administratif de Lille permettait aux enseignants d'appliquer les forfaits sans restriction.

Et ce, jusqu'au 22 octobre 2003, date de parution d'un Bulletin Officiel des Impôts (BOI) de la Direction Générale des Impôts (DGI) sous les références 5F1603 et n° 168 reprenant une réponse ministérielle à la question écrite d'un député posée le 2 septembre 2002 et publiée au JO de l'Assemblée Nationale du 11 novembre 2002.

Si vous êtes dans cette situation, je vous conseille de nous en informer, le SNAM effectuant actuellement des démarches auprès des Ministères de la culture et des finances.

Raymond SILVAND - 21 mars 2005



Métiers de la Musique & Formations en Régions

Consultez-nous vite pour votre 2005 prochaine formation !

LE HOME STUDIO 4 semaines Cubase SX 3 - Samplitude Pro	JE PASSE A PROTOOLS 2 semaines Homestudioistes, réussissez votre "passage" aux solutions Protools
LE CONCERT 4 semaines Création - Tournée - Festival	LE DISQUE 4 semaines Produire de la musique aujourd'hui
LE SITE D'ARTISTE 4 semaines Réaliser ou faire réaliser son site internet	

Formation Continue de la Filière Musicale

stages conventionnés



ET VOUS ?

AFDAS

01 48 18 28 20
musique@cifap.com
www.cifap.com

Jean Marc Malairan, Thomas Floyd

Les contrôles se font plus nombreux et plus précis

Où l'on s'aperçoit que des directeurs de théâtre de plusieurs villes de France établissent leurs programmations en faisant appel aux exploiters de la pire espèce. Le SNAM n'entend pas les laisser quittes.

Alors que le débat est vif sur les conséquences que pourrait avoir l'adoption par l'Union Européenne de la directive Bolkestein, certains tourneurs pratiquent déjà le principe du «pays d'origine» en rémunérant les artistes qu'ils recrutent en Europe de l'Est aux tarifs bulgare, ukrainien ou russe : 30 euros par représentation sans aucune cotisation sociale. Ce dont profitent de nombreux diffuseurs qui sautent sur l'occasion pour étoffer leurs programmations de spectacles dans lesquels les musiciens, les chanteurs ou les danseurs se comptent par dizaines. Les directeurs concernés oseront-ils dire qu'ils n'avaient pas été informés que les artistes ont des droits et que des conventions collectives fixent des salaires minimums ?

Le quotidien *La Liberté de l'Est* du 19 décembre 2004 rendait compte d'un contrôle opéré sur la tournée des «50 Balalaïkas de Saint-Petersbourg (Orchestre National Balalaïka Andreyev de Russie)» lors de son passage à Remiremont (88). Selon les dires des inspecteurs du travail et de l'URSSAF interviewés, les musiciens n'y étaient «pas déclarés. (...) La rémunération devrait se faire sur la même base que celle des artistes français. Nous nous doutions bien que ce n'était pas le cas mais nous ne pensions pas que c'était à ce point là. Les musiciens ne touchent que 30 euros par concert. En plus ils doivent payer leur nourriture car le producteur de la tournée ne prend en charge que le voyage et les frais d'hôtel. C'est carrément de l'exploitation.»

Le SNAM a évidemment saisi l'Inspection du Travail et entend bien se constituer partie civile si, comme nous l'espérons, cette affaire aboutit devant les tribunaux. Peut-être cette tournée est-elle passée près de chez vous car nombreuses ont

été les salles et les théâtres à la programmer. Pour n'en citer que quelques uns : le Théâtre Noga-Croisette de Cannes, le Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis, Atlantia à la Baule, l'Auditorium de Vaucluse-scène départementale, le Théâtre Charles Dullin à Grand-Quevilly, etc.

Autre exemple, la tournée «Don Giovanni» présentée par l'«Orchestre et les Choeurs de la Cie Italienne d'Opéra de Milan» qui était en tournée en France en janvier et février. Après signalement du SNAM à une quinzaine d'inspections du travail concernées sur le territoire français, plusieurs contrôles ont été diligentés relevant des faits qui ont conduit les autorités à placer le responsable de la tournée en garde à vue, puis sous contrôle judiciaire, et à faire annuler les dernières représentations. Dans son édition du 23 février 2005, sous le titre «Fausses notes à l'opéra», un article du journal *Sud-Ouest* faisait état de cette affaire à l'occasion d'une représentation donnée à Mérignac dans la banlieue de Bordeaux. On y lit les déclarations faites par Pierre-Jean Gaury, magistrat en poste à la DILTI : «*Ces musiciens travaillaient tous au noir. Certains étaient payés de la main à la main ; d'autres n'étaient pas payés du tout, leurs salaires étant censés leur être versés à leur retour en Bulgarie.*» Cette autre tournée aussi scandaleuse qu'illégale s'est-elle cantonnée aux arrière-salles ? Pas du tout, elle a été **accueillie par de nombreux théâtres de ville** : Compiègne, Douai, Saint-Germain en Laye, Cognac, Biarritz, Carcassonne, Asnières ou Gagny pour n'en citer que quelques uns. Ce n'est certainement pas à cause de son press-book que cette production a été retenue par autant de programmeurs : aucune référence, ni sur scène, ni sur disque, inconnue à Milan comme dans le reste de l'Italie, **la Cie Italienne d'Opéra de Milan n'a jamais existée en dehors des prospectus du producteur** de la tournée et, de toutes façons, les artistes n'étaient pas italiens mais bulgares ! Si on bafoue les droits des artistes, on se paie aussi la tête du public au passage.

Quand on sait que cet opéra qui employait **70 artistes était vendu entre 15 000 et 25000 euros** par date, les directeurs des théâtres concernés auront du mal à nous convaincre qu'ils pensaient que les artistes étaient salariés et déclarés correctement.

Cette affaire n'en est qu'à son début. Le producteur de la «Cie Italienne d'Opéra de Milan» sera **jugé en correctionnelle à Nanterre le 27 juin prochain pour exercice de la profession d'entrepreneur de spectacle sans licence et travail dissimulé**. Le SNAM s'est déjà constitué partie civile. Par ailleurs, il est important que les artistes concernés, qui sont les premières victimes de ces situations, soient rétablis dans leurs droits. C'est d'ailleurs le meilleur moyen pour aboutir à ce que ce type de pratique cesse. Nous comptons nous appuyer sur l'article L. 324-14 du Code du travail (1) **pour obtenir des diffuseurs qu'ils paient aux artistes les salaires qui leur étaient normalement dus**.

Désormais les pouvoirs publics relaient mieux nos demandes de contrôles et d'interventions. Le SNAM fait ainsi désormais la preuve que les situations dénoncées depuis des années sont bien réelles et qu'elles ne se cantonnent malheureusement pas à quelques «brebis galeuses». Il s'agit bien de tout un pan de l'économie de la musique qui est gangrené par le travail au noir.

Les initiatives prises cette année contre les tourneurs et les diffuseurs cités plus haut, ou contre Volker Hartung (voir *Snam.infos* n° 11), doivent

sans cesse se renouveler partout sur le territoire pour montrer que ce qui a trop longtemps été possible ne l'est plus. C'est pourquoi **le SNAM a l'intention de continuer à demander des contrôles, que ce soit sur des dates de saisons ou sur des festivals**.


(1) - Article L. 324-14 du Code du travail : «Toute personne qui ne s'est pas assurée, lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, dont l'objet porte sur une obligation d'un montant au moins égal à 3 000 euros en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce, que son cocontractant s'acquitte de ses obligations au regard de l'article L. 324-10, ou de l'une d'entre elles seulement, dans le cas d'un contrat conclu par un particulier pour son usage personnel, celui de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants, sera tenue solidairement avec celui qui a fait l'objet d'un procès-verbal pour délit de travail dissimulé :

1° Au paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires ainsi que des pénalités et majorations dus par celui-ci au Trésor ou aux organismes de protection sociale ;

2° Le cas échéant, au remboursement des sommes correspondant au montant des aides publiques dont il a bénéficié ;

3° Au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues par lui à raison de l'emploi de salariés n'ayant pas fait l'objet de l'une des formalités prévues aux articles L. 143-3 et L. 320. (...)

Le SAMUP jugé non représentatif




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Le Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

à

Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

14-16 rue des Lilas
75 019 PARIS



Direction des relations du travail
Sous-direction des droits des salariés
Bureau des syndicats - DS3
39-43, Quai André Citroën
75902 PARIS Cédex 15
Téléphone : 01 44 38 25 67
Télécopie : 01 44 38 27 13

Services d'informations du public :
3815 Emploi 0,152 € / min (Modulo 0,077 €)
internet : www.travail.gouv.fr

170

Paris, le **03 MARS 2005**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Bontemps
Tél : 01 44 38 25 56
Mél : jean-baptiste.bontemps@dr.t.travail.gouv.fr
Objet : **Enquête de représentativité dans la branche des éditions phonographiques**
Réf. :
PJ :


Monsieur le Secrétaire Général,

Le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la Danse de Paris Ile de France (SAMUP) a, par lettre du 16 septembre 2003, demandé la reconnaissance de sa représentativité dans le champ de la convention collective nationale des éditions phonographiques.

Je vous informe qu'à la suite de l'enquête diligentée en application des dispositions de l'article L. 133-3 du code du travail, j'estime que le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la Danse de Paris Ile de France (SAMUP) ne satisfait pas aux critères fixés par l'article L. 133-2 du code du travail.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux contre cette décision devant le tribunal administratif.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Directeur général des services de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

snam.infos n° 13 - 1er trimestre 2005

9

Réforme du concours interne de professeur

L'assemblée plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 22 décembre dernier a entériné la réforme du concours interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique et danse*.

Actuellement, ce concours interne, donc réservé aux assistants et assistants spécialisés titulaires, est un véritable Certificat d'Aptitude bis, avec admissibilité (épreuve instrumentale et analyse) et admission (épreuve pédagogique et entretien). Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), en charge d'organiser ce concours, le fait tous les trois ans en parallèle avec le concours externe. Mais cette organisation est très lourde, coûteuse, voire hasardeuse. J'ai moi-même participé à ce concours en 1999 et l'organisation des épreuves était tellement complexe que l'une d'elle a été annulée pour vice de forme.

La réforme vise à alléger les épreuves, comme pour tous les concours internes dans les autres filières de la FPT et, selon la volonté du Ministère de la culture, à augmenter le niveau de recrutement. Cette réforme était déjà inscrite à l'ordre du jour du CSFPT de juillet dernier mais le texte avait été retiré autant à la demande de tous les syndicats que de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS). Ceci pour des raisons bien différentes.

Les syndicats parce que l'allègement était trop important : la réforme proposait un simple examen du dossier des candidats sans même un entretien ; la DMDTS parce que la réforme supprimait les épreuves réduisant ainsi le culte de l'excellence à néant. Devant une telle divergence, la Direction générale des collectivités locales (DGCL)

demandait l'arbitrage des services du Premier Ministre. Et le dossier est parti à Matignon. Il en est revenu.

La réforme adoptée est la suivante (instrument et chant) :

Admissibilité : examen par le jury du dossier du candidat qui devra obligatoirement comporter un DE ou un DUMI ou «la justification» d'avoir suivi la formation consuisant à ces diplômes.

Admission : épreuve pédagogique en présence d'un ou plusieurs élèves de troisième cycle, épreuve débutant par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une oeuvre ou extrait d'oeuvre d'un programme imposé lors de l'inscription (15 minutes). Ensuite, cours portant sur les oeuvres interprétées (20 minutes). Et pour finir, entretien (20 minutes).

Pour la formation musicale, l'admission se résume à un cours de trente minutes avant l'entretien. Pour les autres disciplines, c'est presque la même chose à quelques adaptations près.

Cette réforme devrait très probablement entrer en vigueur prochainement, après parution au Journal officiel dans quelques semaines. Par conséquent, et c'est une volonté affichée de la DGCL, la réforme s'appliquera lors de la prochaine session du concours de professeur dont l'inscription débute le 16 mai et le début des épreuves le 25 octobre 2005.

Marc PINKAS, membre du CSFPT

* à ne pas confondre avec l'examen professionnel dont la réforme est en cours.

Point statutaire

Les disciplines du grade de professeur d'enseignement artistique seront aussi modifiées :

L'article 7 du décret initial de 1992 sera ainsi rédigé :
“La spécialité Musique comprend les disciplines suivantes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, direction d'ensembles instrumentaux, chant, direction d'ensembles vocaux, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musique électroacoustique, musiques actuelles amplifiées (tous instruments), accompagnateur, professeur d'accompagnement, formation musicale, culture musicale, écriture, professeur chargé de direction.”

Fusion assistant - assistant spécialisé

La DGCL a remis officiellement aux organisations syndicales représentatives, lors du Conseil Supérieur de la FPT du mercredi 16 février, une note de travail sur la fusion des cadres d'emploi d'assistant et d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Cette soit disant fusion serait à sens unique par suppression du grade d'assistant, en cinq ans, avec transfert des titulaires vers le grade d'assistant spécialisé suite à la réussite d'un examen professionnel. En l'état, ceci est inacceptable. Dossier à suivre...

Selon que vous serez puissant ou misérable...

L'intervention d'un musicien en milieu scolaire ne s'improvise pas, outre la volonté de la municipalité d'offrir ce service aux enfants de la ville, il faut essentiellement l'accord de l'inspection académique. On peut donc supposer que celle-ci la donne en connaissance de cause.

Quand, quelques années plus tard, les enseignants d'une école primaire qui bénéficiaient de la présence d'une intervenante en milieu scolaire, adressent à un inspecteur de leur académie, en fin d'année scolaire, une lettre quasiment anonyme car signée par "le conseil des maîtres", truffée d'arguments fallacieux donc facilement réfutés, alors que ces enseignants n'assistaient jamais aux

interventions dispensées, on peut se poser la question de la pertinence de la démarche.

Que fait courageusement l'inspecteur (qui n'avait non plus jamais assisté aux interventions) ? Il souscrit à la requête du "conseil des maîtres".

La fin de l'histoire est brève et édifiante : le syndicat alerte le recteur de l'académie, qui transmet le dossier à un inspecteur des services départementaux, qui contacte son collègue qui "confirme dans les mêmes termes" (les auraient-ils appris par cœur ?). La boucle est bouclée.

Bien entendu, l'enseignante perd son poste, sa dignité est blessée, mais quelle importance pour qui a le pouvoir ?

Filière culturelle / Enseignement artistique 2005-2006

Concours traditionnels	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Période de déroulement des écrits jusqu'à la date d'établissement de la liste d'admission	Catégorie	Conditions générales d'inscription		
					Externe	Interne	3ème concours
Professeur d'enseignement artistique	Du 16 mai au 10 juin 2005	Le 17 juin 2005	Du 25 octobre 2005 à la dernière semaine de mars 2006	A	CA ou Bac + 4	3 ans d'ancienneté	-
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère et 2ème catégorie	Du 31 octobre au 25 novembre 2005	2 décembre 2005	Du 7 février 2006 à la dernière semaine d'avril 2006	A +	CA ou Bac + 4	5 ans d'ancienneté	
Assistant d'enseignement artistique	Du 29 mai au 23 juin 2006	30 juin 2006	Du 17 octobre 2006 à la dernière semaine de mars 2007	B	DEM ou équivalent	Pas d'accès en interne	4 ans

Concours réservés (SAPIN) *	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Période de déroulement des écrits jusqu'à la date d'établissement de la liste d'admission	Catégorie
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Du 21 novembre au 16 décembre 2005	23 novembre 2005	Du 20 février 2006 à la dernière semaine de mars 2006	A +
Professeur d'enseignement artistique	Du 21 novembre au 16 décembre 2005	23 novembre 2005	Du 20 février 2006 à la dernière semaine de mars 2006	A
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Du 21 novembre au 16 décembre 2005	23 novembre 2005	Du 20 février 2006 à la dernière semaine de mars 2006	B +
Assistant d'enseignement artistique	Du 21 novembre au 16 décembre 2005	23 novembre 2005	Du 20 février 2006 à la dernière semaine de mars 2006	B

* Probablement la dernière session avant la clôture de la loi Sapin.

Proposition de définitions

Pour un enseignant, le recrutement en qualité de :

→ **VACATAIRE** : un enseignant vacataire est un **collaborateur occasionnel**, employé pour une tâche déterminée qui n'est pas appelée à se reproduire. (ex. jury) ;

→ **NON-TITULAIRE** : c'est un agent enseignant qui est engagé pour assurer le remplacement momentané d'un agent titulaire ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi (un an maximum) ou pour exercer un emploi dans une collectivité de moins de 1000 habitants ;

→ **CONTRACTUEL** : agent enseignant contractuel dans la mesure où il a été recruté sur un emploi permanent pour remplir une mission momentanée d'enseignement (disposition très limitée) ;

→ **STAGIAIRE** : agent sur liste d'aptitude, enseignant recruté sur emploi permanent pour une période d'essai dans l'attente d'être titularisé après l'accomplissement du stage et de ses formations initiales ;

→ **TITULAIRE** : agent fonctionnaire, enseignant de la fonction publique territoriale.

→ **TITULAIRE INTEGRÉ** (réf. Loi n° 94-1134 du 27/12/1994)

Les collectivités sont autorisées à créer librement des emplois à temps non complet d'un mi-temps ou plus.

L'intégration dans un cadre d'emplois

(article 43 qui modifie l'article 104 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Désormais le seuil d'intégration des fonctionnaires enseignant à temps non complet est ramené à 10/20° ou à 8/16° pour un enseignant.

Examen du Diplôme d'Etat du Ministère de la culture

Session 2005-2006, disciplines :

accompagnement musique, accompagnement danse, clarinette, trompette, violoncelle, harpe (à confirmer).

Inscriptions en mai-juin auprès des Directions régionales des affaires culturelles.

Conditions d'inscriptions : les candidats doivent être majeurs au 1er janvier 2005 et être titulaires du baccalauréat (ou d'une équivalence) pour les candidats nés après le 1er janvier 1978.

D'autre part, les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- posséder un DEM ou une Médaille d'Or d'un Conservatoire National de Région ou d'une Ecole Nationale de Musique ;
- ou bien être titulaire d'un DE d'une autre discipline ou d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant ;
- ou bien avoir été admissible au concours d'entrée d'un conservatoire supérieur, ou admissible à un examen du Certificat d'Aptitude, depuis moins de cinq ans au 1er janvier 2005 ;
- ou bien être titulaire d'une licence de musique ;

- ou bien pouvoir attester, au cours des cinq dernières années (toujours avant le 1er janvier 2005), d'une activité salariée d'enseignement de la musique de deux années scolaires à raison d'au moins dix heures par semaine, ou d'un contrat de deux années d'artiste interprète, ou d'une ouverture des droits au régime spécifique de l'assurance chômage des artistes du spectacle pendant deux années.

Cette dernière condition ouvre à nos camarades «intermittents du spectacle» la possibilité de présenter l'examen. C'est la reconnaissance légitime de la qualité d'un artiste de pouvoir transmettre ses talents.

Ces examens, composés de deux parties, sont ouverts «en candidat libre» contrairement aux formations dispensées par les différents CEFEDM. Ils comportent une épreuve d'admissibilité destinée à évaluer les qualités techniques musicales (épreuve instrumentale notamment) et une épreuve d'admission concernant les qualités pédagogiques des candidats.

L'article 43 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, qui modifie l'article 104 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permet désormais aux collectivités locales, quelle que soit leur importance démographique, de créer librement, sans quota, tout type d'emploi à temps non complet sous réserve que ceux-ci soient pourvus par des fonctionnaires intégrés, c'est-à-dire employés par une ou plusieurs collectivités ou établissements pendant une durée supérieure ou égale à la moitié de la durée légale de travail les fonctionnaires territoriaux à temps complet.

Ces dispositions introduisent une souplesse de recrutement que les collectivités locales peuvent utiliser afin d'adapter la durée hebdomadaire de travail des personnels enseignants aux besoins réels des écoles de musique.

→ TITULAIRE NON-INTEGRÉ

Agent ayant un temps hebdomadaire de travail inférieur à un mi-temps.

Les collectivités sont autorisées à créer des emplois à temps non complet de moins d'un mi-temps, mais avec quota (5 par cadre d'emplois).

(réf. Loi n° 94-1134 du 27/12/1994)

Art. 104 de la loi du 26/01/1984 :

L'article 104 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les catégories de collectivités, notamment en fonction de leur population et les caractéristiques des établissements publics pouvant recruter des agents à temps non complet qui ne remplissent pas les conditions pour être intégrés dans un cadre d'emplois conformément à la règle définie par l'article 108 de ladite loi, en précisant le cas échéant le nombre d'agents à temps non complet susceptibles d'être recrutés et en arrêtant la liste des emplois concernés.

Question écrite - Sénat

Question écrite n° 46-40 publiée au Journal Officiel du 12/12/2002 de Bernard PIRAS (SOC – Drôme)

**Application des textes relatifs à l'ARRT dans la Fonction Publique Territoriale
Ministère attributaire : Fonction publique**

M. Bernard Piras attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur l'application des textes relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) à certains membres de la fonction publique territoriale, à savoir aux professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique. L'article 7 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, stipule que «les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels qui y sont soumis, ceux définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois». Il semble que, au sein de la fonction publique territoriale, seuls les agents appartenant au cadre d'emplois des professeurs et des assistants spécialisés et assistants ont un régime de travail fixé dérogatoirement dans leur statut particulier. Compte-tenu de cette situation particulière, il lui demande de lui indiquer si ce personnel peut être soumis aux règles de temps de travail effectif et, à partir de là, être soumis à un lissage de leur temps de travail sur une durée annuelle.

Réponse : Les professeurs, assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon leur spécialité (musique, danse, art dramatique, arts plastiques), dans les conservatoires et les écoles de musique ou dans les écoles des beaux arts.

La durée de travail des agents de ces cadres d'emplois est fixée, contrairement aux autres agents de la fonction publique territoriale, par des dispositions propres à leur statut. Il est ainsi défini, pour les professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale, une obligation de servir d'une durée hebdomadaire fixée à 16 ou 20 heures par les décrets du 2 septembre 1991, portant statut particulier des cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les règles concernant l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale sont contenues dans les dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que dans celles du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. A titre dérogatoire et par homologie avec les personnels enseignants de l'éducation nationale, ces règles ne s'appliquent pas aux cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique dès lors que leur temps de travail est inscrit dans leur cadre d'emplois.

Par ailleurs, en l'état actuel de la réglementation, les obligations de service des fonctionnaires relevant de ces cadres d'emplois ne peuvent pas être annualisées. Une réflexion est néanmoins actuellement en cours sur ces cadres d'emplois afin de revoir notamment les modalités d'exercice de leurs fonctions et d'analyser la possibilité d'y intégrer des dispositions concernant l'annualisation des obligations de service.

Nota : Réponse donnée, janvier 2005

Orchestre de Chambre de Toulouse

Une première victoire

Le 21 mars 2005, le Conseil Général de la Haute-Garonne allouait une subvention de 80 000 euros en faveur de la SCOP «Orchestre de Chambre de Toulouse». Quatre jours plus tard, le Conseil Municipal de Toulouse, votait à son tour une subvention de 100 000 euros ainsi que la mise à disposition d'une salle de répétition. Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées s'est engagé à verser 60 000 euros plus 15 000 au titre de «l'aide à la création», alors que la DRAC devrait porter sa participation à 85 000 euros. Ces financements accompagnent la reprise de l'activité de l'Orchestre de Chambre de Toulouse sur la base de conventions de partenariat entre la SCOP et chacune des tutelles.

En 2005, le montant total des subventions de l'orchestre de Chambre de Toulouse sera donc de 340 000 euros, soit un tiers des aides dont bénéficiait l'Orchestre de Chambre National de Toulouse avant sa mise en liquidation judiciaire.

Les différentes tutelles réunies à l'initiative de la DRAC Midi-Pyrénées envisageraient de porter leur aide globale à 470 000 euros pour l'année 2006. Mais cette hypothèse n'a fait l'objet d'aucun engagement écrit et semble conditionnée aux résultats artistiques de l'orchestre dans sa nouvelle configuration musicale et juridique.

Ces décisions permettent d'affirmer, enfin, que l'Orchestre de Chambre de Toulouse peut redémarrer ses activités à partir du mois de Mai. Mais les conditions de cette reprise sont pour le moins précaires : avec une seule responsable administrative, pas de régisseur technique, un directeur gérant non rémunéré et surtout des musiciens contraints à un mi-temps, la situation n'est évidemment pas satisfaisante (cf. l'interview de Renaud Gruss).

Chacun en est conscient, sans la mobilisation nationale que le SNAM a su déclencher, sans les 5000 signataires de la pétition de soutien, sans les innombrables interventions des professionnels du spectacle et surtout sans le concert du 15 novembre 2004 où toute la profession réunie a créé un événement de portée historique, l'Orchestre de Chambre de Toulouse n'existerait plus.

On ne peut donc que se féliciter de voir cette formation vieille de plus de 50 ans recommencer son travail de création et de diffusion musicales.

Mais pour le SNAM, cette bataille n'est pas terminée. Il faut d'abord rendre hommage aux musiciens de cet orchestre qui, avec obstination, ont pris des risques insensés pour conserver cet orchestre. Ils auraient pu choisir, comme d'aucuns le leurs suggéraient, de choisir l'intermittence. Sans doute, le montant de leurs cachets et les indemnités des ASSEDICS leurs auraient garanti un niveau de vie bien supérieur.

Mais tel n'a pas été leur choix. Tout au long de leur combat, ils n'ont cessé d'affirmer que les missions de service public qui fondaient l'existence de l'Orchestre de Chambre nécessitaient la présence permanente de ses musiciens. On comprendra dans ces conditions notre scepticisme devant les affirmations d'un ministère qui drapé dans sa vertu grandiloquente fustige les abus de l'intermittence tout en ne donnant pas aux artistes les moyens de vivre dignement de leur métier. Un soutien moins frileux aurait valu bon nombre de beaux discours.

Un autre enseignement de cette bataille pour la refondation de l'orchestre de chambre de Toulouse, c'est que l'unité et la détermination des musiciens peut contredire les pronostics les plus pessimistes. Cette première victoire doit ainsi nous inciter à poursuivre nos efforts ; cette mobilisation est plus que jamais nécessaire.

L'attitude de la DMDTS vis-à-vis du dossier de l'Orchestre de Chambre de Toulouse est en effet révélatrice d'une évolution inquiétante de la manière dont sont considérés les orchestres permanents de notre pays. La liquidation judiciaire de l'OCNT était le résultat d'une gestion calamiteuse de sa direction administrative. Le nombre de propositions d'invitations que connaît d'ores et déjà la nouvelle structure prouve, s'il en était besoin, que la demande du public, elle, n'était pas en cause. Or, le Ministère, via la DRAC considère que le départ de l'ancien Directeur Artistique et la mise en liquidation judiciaire de l'Association qui gérait cet orchestre, justifient à eux seuls que l'on tire un trait sur 50 ans d'histoire et de présence dans plus de 400 lieux différents en Région Midi-Pyrénées. Autrement dit, l'existence d'une formation permanente sur un territoire ne serait plus pertinente seulement en tant qu'outil de décentralisation culturelle mais elle ne serait soutenue en cas de difficultés que sur la base d'une «expertise» du projet artistique. On comprend mieux la «passivité» coupable dont ont fait preuve ces «experts» vis-à-vis des formations baroques qui, à

Grenoble ou à Limoges, vivant des subventions de ces collectivités, n'avaient pourtant aucune réelle politique de diffusion locale.

Si le SNAM entend continuer à soutenir l'Orchestre de Chambre de Toulouse et ses musiciens, c'est qu'à travers leur devenir, c'est toute la question du service public de la musique qui est en cause. La nouvelle étape qui s'ouvre sera extrêmement délicate. Avec son niveau actuel de financement l'Orchestre de Chambre de Toulouse n'est pas à l'abri de nouvelles

déconvenues. Nous demandons en conséquence que les musiciens, les organisateurs de concerts ou de festivals aident la SCOP «Orchestre de Chambre de Toulouse» à trouver des engagements pour les saisons prochaines. Pendant cette période de transitoire nous continuerons, nationalement et localement, à demander l'augmentation des budgets alloués à cette formation de manière à ce que sa pérennité soit assurée.

15 Novembre 2004 - 15 Avril 2005

Cinq mois pour reconstruire l'Orchestre de Chambre de Toulouse

Entretien avec Renaud Gruss, contrebassiste, Directeur-Gérant de la SCOP «Orchestre de Chambre de Toulouse»

Après le formidable élan du concert du 15 novembre 2004 nous nous sommes immédiatement mis à la tâche. Il fallait traiter tous les sujets en même temps ! Tout était urgent. Convaincre les «politiques», oui, bien sûr, mais pour cela il fallait aussi et surtout un projet artistique. Mais sans argent, comment projeter une politique musicale dans l'avenir ? Sans savoir ce qu'il adviendrait, nous avons produit nos deux premiers concerts à Toulouse et Aucamville dès le mois de décembre 2004. Juste pour montrer que l'histoire ne s'arrêterait pas après le 15 novembre.

Dans le même temps nous avons repris contact avec les anciens abonnés de l'Orchestre, les organisateurs de concerts qui nous avaient déjà fait confiance... Et nous nous sommes engagés. Sans argent. En prenant le risque, si aucune subvention ne venait, de devoir assumer les concerts auxquels nous nous étions engagés.

Et encore, et toujours, nous avons fait le siège des tutelles pour plaider la qualité de notre dossier. Avec la Ville de Toulouse, avec la DRAC, avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, avec le Conseil Général de la Haute-Garonne, et avec le Ministère de la culture, expliquant sans relâche les tenants et aboutissants de notre démarche.

Fin décembre, nous avons terminé les formalités d'enregistrement de la Société Coopérative de Production «Orchestre de Chambre de Toulouse» et pouvions déjà annoncer 25 concerts prévus en 2005. C'était encourageant.

En janvier 2005, c'était plutôt 33 concerts, et dès février la barre des 40 était franchie ! La saison 2005-2006 était élaborée et présentée aux tutelles comme aux organisateurs de concerts.

Enfin, après des mois d'attente, la Ville de Toulouse et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées faisaient en ce début février un communiqué de presse, chacun annonçant sa volonté de soutenir le nouveau projet artistique de l'Orchestre de Chambre de Toulouse. Avec le Conseil Général de la Haute-Garonne, la convention était déjà rédigée, tout comme avec la DRAC...

En mars, c'était de 49 concerts qu'il s'agissait cette fois pour 2005 !

Le 21, le Conseil Général de la Haute-Garonne votait le budget de 80 000 euros pour l'Orchestre, et le 25 c'est le Conseil Municipal de la Ville de Toulouse qui votait sa subvention de 100 000 euros.

Aujourd'hui, la convention avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées est rédigée et nous attendons de savoir quand le vote sera effectué.

Au mois de mai nous pourrons enfin recommencer à vivre, modestement, de notre travail.

Peut-on se satisfaire pleinement de notre nouvelle situation ? Hélas non ! Si nous ne cherchons pas à cacher notre joie d'avoir ressuscité notre orchestre, il n'en reste pas moins que nous ne bénéficierons que du tiers des financements précédents ! (340 000 euros au total)

Avec ce «tiers», nous réussissons grâce à une bonne gestion à proposer un demi salaire pour un mi-temps, ce qui ne peut être satisfaisant à long terme. Certaines situations personnelles sont difficiles. Car si celui ou celle qui a un conjoint qui travaille peut survivre à quelques années de vaches maigres, il n'en va pas de même pour ceux qui n'ont que ce salaire pour faire vivre leur famille.

Le paradoxe, c'est que nous pourrions faire plus que les 49 concerts actuellement prévus : la demande existe !

Il nous faut encore travailler pour en convaincre l'Etat et les Collectivités, et faire que le plus rapidement possible nous puissions restaurer l'emploi permanent à temps plein, seule solution acceptable.

Un dernier mot sur l'exercice démocratique particulier que représente la Coopérative. Nous n'étions pas complètement inexpérimentés puisque la tradition ancienne de l'Orchestre était de cette nature. Mais c'est tout de même un sentiment nouveau de liberté et de responsabilité qui nous étreint. A l'Orchestre de Chambre de Toulouse, chacun peut exprimer son opinion à l'égard de la politique musicale ou de la gestion dans une liberté totale. L'Orchestre appartient à tous, et aucun «dictateur» ne pourrait en prendre le contrôle. Après les très difficiles années que nous avons vécues, en butte au mépris de nos anciens dirigeants à qui nous le rendions bien, la satisfaction morale d'être à nouveau nos propres maîtres nous aide à supporter des conditions matérielles qui sont encore en deçà de nos besoins.

Contribution CGT au débat public sur les enjeux européens, et particulièrement sur le projet de Traité constitutionnel pour l'Europe

COMBATTRE L'EUROPE LIBERALE ET AGIR POUR UNE EUROPE SOCIALE

L'Europe et le monde que nous voulons

Avec la montée en puissance de la mondialisation, les salariés se trouvent aujourd'hui confrontés aux mêmes logiques de maximisation des profits, de recherche de moins disant social, environnemental et culturel. Il faut d'urgence centrer le projet européen sur des priorités sociales, le plein emploi, avec des obligations sociales et publiques, la paix, qui permettent d'ouvrir la voie de manière durable à un véritable co-développement entre peuples européens. L'heure n'est pas à la mise en concurrence des salariés mais à l'«européanisation» et la mondialisation du progrès social !

L'Europe doit s'affirmer comme un puissant moyen de régulation et de réorientation de la mondialisation vers un développement durable et des droits fondamentaux pour tous, partout dans le monde. Les biens publics universels et les services publics doivent être accessibles sans discrimination par l'argent, placés hors marché et gérés démocratiquement !

Des luttes unitaires indispensables en Europe

Des luttes de grande ampleur se développent en Europe. Elles concernent les retraites, la sécurité sociale, la protection sociale, l'emploi, les salaires, le temps de travail, la non discrimination, l'égalité hommes-femmes, les conditions d'indemnisation du chômage ... Mais aussi, la définition et le rôle dévolu aux services publics en Europe, les droits économiques et sociaux des salariés dans les processus de restructuration, l'octroi et le contrôle des fonds publics...

L'Europe fait désormais partie du quotidien de chacun, au même titre que la mondialisation. Cela nécessite que beaucoup plus de salariés s'approprient ces enjeux. Si dans certains groupes multinationaux, certaines régions, certaines professions, les salariés ont commencé à se faire entendre, le mouvement syndical peine à construire le rapport de forces nécessaire pour «renverser la vapeur». De plus fortes luttes unitaires sont indispensables pour obtenir des garanties sociales communes conquérantes.

Les enjeux du Traité constitutionnel

A son 47ème congrès, en 2003, la CGT déclarait : *«L'Europe n'a pas besoin du tout marché, elle a besoin d'une construction fondée sur des règles sociales, culturelles et environnementales fondamentales, donc de plus de solidarité, de plus de cohésion. L'élargissement à 25 pays [impose] d'obtenir des engagements réels dans ce domaine, tout comme la nécessité d'intégrer la Charte des droits fondamentaux, les services d'intérêt général et le principe du respect de la diversité culturelle dans les nouveaux traités...»*. Le texte de la deuxième résolution du congrès poursuivait : *«Il est nécessaire de mettre en place un véritable droit syndical transnational garantissant l'autonomie et l'indépendance des organisations syndicales, la négociation et le recours à l'action collective (le droit de grève)...*».

Les exigences syndicales et les luttes sociales ont permis d'inscrire dans la partie II du Traité, les droits fondamentaux, individuels et collectifs, contenus dans la Charte proclamée au Sommet de Nice en décembre 2000. Certains deviennent, de ce fait, contraignants.

Les implications du «tout marché» et la réaffirmation de la place centrale donnée à la concurrence restent prééminentes donc potentiellement dévastatrices pour les droits sociaux et les services publics, pour l'emploi et la cohésion économique et sociale de l'ensemble européen.

Dans sa partie I, le Traité renforce les compétences des parlements européen et nationaux, notamment en développant la «co-décision et le contrôle des actes législatifs européens». Un pouvoir limité d'initiative législative populaire est introduit, de même que le droit pour un pays de quitter l'Union. Au moment de l'élargissement à 25 pays, ces réformes paraissent insuffisantes alors que plusieurs de nos revendications ne sont toujours pas prises en compte : droits syndicaux transnationaux, définition des services d'intérêt général,...

Certains objectifs et valeurs, comme «le plein emploi, le progrès social, la lutte contre l'exclusion et toutes les formes de discrimination, la promotion de la justice et de la protection sociale», sont affirmés mais contredits par les orientations économiques développées dans la partie III. Le Traité s'inscrit, sur les plans économique et monétaire, dans la confirmation des choix libéraux des traités antérieurs et particulièrement dans l'orientation imprimée par un Pacte de stabilité qui bride la croissance et l'emploi.

On le voit, les enjeux sont considérables.

Plusieurs autres projets européens nécessitent de fortes mobilisations.

Parallèlement au devenir du Traité constitutionnel, des dizaines d'autres textes, directives ou règlements, injonctions ou recours, dont la plupart restent ignorés des salariés, sont actuellement en discussion et pourraient être mis en œuvre. Certains de ces textes, très dangereux et qui suivent en tout point une logique de déréglementation, comme le projet de directive sur les services dans le marché intérieur (directive Bolkestein) ou le projet de révision de la directive «temps de travail» voient leur étude accélérée. D'autres, plus positifs, comme la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens, restent «dans les tiroirs». D'autres comme une possible directive sur les services d'intérêt général, sont enterrés par la commission européenne... En toute hypothèse, une des responsabilités du mouvement social et de notre organisation syndicale en particulier est d'être capable d'aider les salariés à agir sur chacun de ces textes.

Dans l'immédiat, après la journée interprofessionnelle unitaire d'actions le 5 février en France, l'occasion va être donnée à Bruxelles le 19 mars, en vue du sommet européen des chefs d'État et de gouvernements, de faire entendre la voix des salariés d'Europe pour «un emploi et un bon emploi», contre la directive sur les services dans le marché intérieur et la révision prévue de celle sur le temps de travail, pour des droits sociaux effectifs, base de l'Europe que nous voulons bâtir. La CGT appelle l'ensemble des salariés du public comme du privé à contribuer au succès de cette manifestation.

Le référendum en France

Les débats avec les militants l'ont confirmé : la CGT se prononce contre la construction européenne actuelle marquée par un assujettissement des droits sociaux aux logiques de la rentabilité et de la concurrence dont les principales dimensions se retrouvent dans le projet de traité constitutionnel. Le CCN se prononce pour le rejet de ce Traité constitutionnel. Il s'engage à poursuivre et développer les débats initiés. La CGT a exigé l'organisation d'un référendum sur le Traité constitutionnel, elle appelle tous les salariés à y participer.

Pour autant, la CGT ne s'arrête pas à cette échéance. Elle a la responsabilité de combattre la construction libérale de l'Europe conduite depuis le traité de Rome. Elle peut s'appuyer sur certains aspects nouveaux introduits dans le projet de traité souvent grâce à des luttes syndicales et contribuer à construire une Europe élargie, ouverte, basée sur l'expression démocratique de chaque peuple dans ses choix économiques et sociaux.

Au delà du résultat du vote des citoyens de France et d'Europe et quelles que soient les options de chacun, il y aura nécessité absolue de rassembler les salariés sur des actions revendicatives au niveau européen. La CGT continuera à informer, à faire partager l'importance de ces enjeux dans la vie de tous les jours, chacun demeurant libre, en tant que citoyen, de son opinion définitive et de son suffrage.

Montreuil, le 3 février 2005

Congrès de la FIM

Le 18ème Congrès de la FIM (Fédération Internationale des Musiciens) s'est tenu à Londres les 12, 13 et 14 décembre 2004. La mission première de ce Congrès consiste à déterminer les axes d'orientation de la FIM pour les quatre années à venir. Les sujets essentiels, présentés sous forme de nombreuses motions, peuvent s'articuler autour des trois sujets essentiels : les politiques de l'emploi de musiciens et les financements publics et privés de la musique, la propriété intellectuelle, et notamment les problèmes liés à l'utilisation de l'Internet pour la diffusion de la musique, enfin les questions de coopération internationale, en particulier les relations Ouest/Est en Europe et les rapports Nord/Sud dans le Monde. Il convient de constater de manière générale que les problèmes auxquels les artistes musiciens sont aujourd'hui confrontés dépassent très largement les frontières nationales et qu'en conséquence, face à cette convergence, la concertation et l'union des forces syndicales s'imposent. Le SNAM a été l'un des syndicats nationaux les plus impliqués, aussi bien dans la préparation que dans le déroulement même de ce Congrès.

La question du «Pair à pair» a fait l'objet d'un long et intéressant débat sans toutefois parvenir - les points de vue étant encore divergeants - à un consensus : il a donc été décidé de surseoir à toute décision tout en continuant à alimenter le débat au sein du Comité Exécutif.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de toutes les prochaines réunions.

Sur présentation conjointe des syndicats allemands et français, une motion concernant la création d'un «Groupe Européen» au sein de la FIM, a été votée à l'unanimité. La tâche de ce groupe consistera à confronter les points de vue nationaux en matière de relation du droit communautaire avec les législations nationales et à créer un rapport de force des artistes musiciens lors des discussions sur les projets de textes européens. Une première réunion du groupe devrait se tenir à l'automne 2005.

Le prochain Congrès de la FIM aura lieu en 2008 : décision a été prise d'élargir la période entre deux Congrès de trois à quatre ans.

Enfin, concernant plus spécifiquement la situation française, le Congrès a voté une motion d'urgence en soutien de l'Orchestre National de Chambre de Toulouse.

La composition du nouveau Comité Exécutif est la suivante :

Présidium *(représentation individuelle)*

John Smith, Président (Royaume-Uni), Alhadji Sidiku Buari, Vice-Président (Ghana), Anders Laursen, Vice-Président (Danemark), Tom Lee, Vice-Président (Etats-Unis et Canada) et Beat Santschi, Vice-Président (Suisse).

Comité Exécutif *(représentation par pays)*

Allemagne, Autriche, Brésil, Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Pays-Bas, Sénégal, Suède, Royaume-Uni.

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Profession : _____

pub audiens

Affaire SEMVAT

La Cour de Cassation donne raison au SNAM

Le SNAM vient de remporter une victoire éclatante dans la bataille judiciaire qui l'oppose, indirectement, à la Ville de Toulouse depuis que cette dernière avait estimé, de manière particulièrement provocante, devoir s'affranchir du respect des droits d'artiste interprète dont les musiciens de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse sont titulaires, au simple motif que ces derniers ont la qualité d'agents publics.

Dans un arrêt rendu le 1er mars 2005, la 1ère chambre civile de la Cour de Cassation a prononcé la cassation totale de l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 8 novembre 2001 (2ème chambre civile, section 2) qui avait accueilli la thèse défendue par la Ville de Toulouse et renvoie les parties devant la Cour d'appel de Bordeaux pour être jugé à nouveau au fond.

La Cour de Cassation porte ainsi un coup d'arrêt particulièrement net à la thèse de la Ville de Toulouse selon laquelle la personne publique, et notamment une collectivité territoriale, qui emploie un artiste interprète en qualité d'agent public serait investie des droits que le Code de la propriété intellectuelle (CPI) reconnaît à celui-ci.

C'est ainsi que la Ville de Toulouse prétendait être investie et seule habilitée à exercer le droit d'autoriser prévu à l'article L. 212-3 CPI mais également les droits à rémunération visés aux articles L. 214-1 et L. 311-1 CPI, respectivement droit à rémunération équitable au titre de la radiodiffusion des phonogrammes du commerce et droit à rémunération au titre de la copie privée.

Le SNAM s'était vivement opposé à cette thèse qui aurait eu pour conséquence directe de priver de leurs droits non seulement les artistes musiciens des orchestres relevant du droit public, mais aussi les artistes des chœurs, des ballets et au-delà l'ensemble des artistes (solistes, artistes lyriques, chefs d'orchestres...) ayant un lien contractuel avec une collectivité territoriale.

Selon la Cour de Cassation, le statut d'agent public ne peut faire obstacle aux dispositions de l'article L. 212-3 du CPI, lequel soumet à l'autorisation écrite préalable de l'artiste interprète tout acte de fixation, reproduction ou communication au public de sa prestation, que dans les strictes limites de la mission de service public à laquelle l'agent participe.

La Cour de Cassation censure l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse pour avoir méconnu ce principe alors qu'il ressortait de ses propres constatations que l'utilisation litigieuse de la prestation des musiciens de l'Orchestre national du Capitole de Toulouse ne relevait pas de la mission de service public à laquelle ils participent.

En l'espèce, l'utilisation litigieuse avait consisté, sans recueillir l'autorisation écrite préalable des musiciens, à sonoriser, à l'aide d'extraits d'un phonogramme du commerce enregistré par l'Orchestre national du Capitole de Toulouse et produit par EMI, un film publicitaire commandé par la Société d'économie mixte des transports de voyageurs de l'agglomération toulousaine (SEMVAT) puis le diffuser aux fins d'assurer la promotion du métro toulousain.

Fort justement, la Cour de Cassation a considéré que l'enregistrement d'un phonogramme du commerce pour le compte d'une multinationale du disque telle qu'EMI n'entre pas strictement dans la mission de service public à laquelle les musiciens de l'Orchestre national du Capitole de Toulouse participent et que, par conséquent, toute utilisation secondaire de cet enregistrement devait faire l'objet d'une autorisation écrite préalable des musiciens de l'orchestre.

L'arrêt SEMVAT du 1er mars 2005 représente, à l'évidence, un élément décisif dans la perspective de négociations à venir portant sur les droits des artistes interprètes permanents ou intermittents exerçant leurs activités dans le cadre de structures culturelles de droit public.

Pour autant, il convient de ne pas occulter le fait que la Cour de Cassation consacre la règle selon laquelle le statut d'agent public peut, dans certaines conditions, faire obstacle au droit d'autoriser de l'artiste interprète sans d'ailleurs donner plus de précision sur le régime juridique applicable dans une telle situation.

■ **AMIENS [SAMPIC]**

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36
e-mail : jean-paul.girbal@wanadoo.fr

■ **ANGERS [SAMML]**

(R) Jean PONTTHOU, 28 rue Louis Legendre,
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

■ **AVIGNON [SAMA]**

(R) Fabrice DURAND, 510 route de Saint Victor,
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26
e-mail : alafose@wanadoo.fr

■ **BEZIERS [SHAM]**

(R) Michel GERONIMO, 17 rue Washington, 11100 Narbonne
☎ 06 09 02 68 78 - e-mail : geronimomitch@free.fr

■ **BORDEAUX [SAM GIRONDE]**

Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22

Musiciens enseignants : (R) Luc LAINE, 11 rue Georges
Bizet 33600 Pessac ☎ 06 71 62 75 27
e-mail : luc.laine@free.fr

Musiciens : Mayorga DENIS, 8 Les Hauts d'Yvrac,
33370 Yvrac - ☎/fax 05 56 06 27 92
mayorgadenis@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : Jean FOUSSAT, 11 route
J. Longueville, 33760 Romagne - ☎/fax 05 56 23 96 11

Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac ☎/fax 05 56 32 28 96

■ **BRETAGNE [SBAM]**

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

RENNES : Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée
☎/fax 02 99 06 11 92

e-mail : PPaichereau@aol.com

LORIENT : (R) Marc GUILLEVIC, 4 rue Berthe Morisot,
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

SAINT-BRIEUC : (R) Jean-Pol HUELLOU, UD CGT,
17 rue Vicairie, 22000 Saint-Brieuc
☎ UD 02 96 68 40 60

QUIMPER : JAOUEN Mona, Bot Spenn, 29930 Pont Aven
☎ 02 98 06 04 17 - fax 02 98 06 16 20

■ **CAEN [SAMUC]**

(R) Fabrice BEGUIN, 6 rue de la Mairie,
14830 Langrune sur Mer ☎ 02 31 97 69 87

■ **CANNES** (Section du SAMNAM - Nice)

Orch. Rég. de Cannes : Jean-Pierre BERRY,
40 avenue Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41

■ **CARCASSONNE [SAMAS]**

(R) Fabienne BOURREL, SAMAS, Bourse du Travail,
15 rue Voltaire, 11000 Carcassonne. ☎ 04 68 11 20 80
fax 04 68 11 20 89 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux

■ **CLERMONT-FERRAND [SAPS]**

(R) Philippe BONNET, 10 rue Vercingétorix
63540 Romagnat - ☎ 04 73 62 02 93
e-mail : philbonn@club-internet.fr

■ **DIJON [SAMB]**

Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 rue du
4 Septembre, 21000 Dijon - ☎/fax 03 80 73 64 96

■ **GRENOBLE [SAMDAS]**

e-mail : samdas.cgt@voila.fr

Musiciens intermittents : Bourse du Travail, UD CGT,
32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

☎ 04 76 23 56 31 - Fax 04 76 33 13 99

Bernard FRANCAVILLA, 48 rue E. Varlin, 38400 Saint-
Martin-d'Heres - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96

Musiciens enseignants : Jean-Marie BEGOT

☎ 04 76 54 31 26

■ **LILLE**

(R) Daniel SCHIRRER, 79 rue Manuel, 59000 Lille
☎ 03 20 40 26 02

Danseurs : Henk MOENS, 57 rue Faidherbe 59000 Lille

Danseurs enseignants : Nathalie DELASSIS, 16 rue Sadi
Carnot 59491 Villeneuve d'Ascq - ☎ 06 16 14 92 56

Musiciens intermittents : Franck TERLAT, 15 rue Allent,
62500 Saint-Omer - ☎/fax : 03 21 98 36 18

Musiciens permanents : Bernard BODIOU, 14 rue de
Loos 59000 Lille - ☎ 03 20 08 68 39
e-mail : bodiou.bernard@wanadoo.fr

■ **LIMOGES**

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 allée des Platanes,
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ **LYON [SAMPL]**

e-mail : sampl.snam.cgt@wanadoo.fr - site :
<http://perso.wanadoo.fr/sampl> - Perm. vend. matin 04 78 60 45 56

Bourse du Travail, salle 24 place Guichard, 69003 Lyon,
☎/fax : 04 78 60 45 56

(R) Olivier DUCATEL, impasse Les Mérariés, 38138 Les
Côtes d'Arej - ☎/fax : 04 74 58 86 15

e-mail : sampl.snam.cgt@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : ☎/fax 04 78 60 45 56

Musiciens enseignants : Alain LONDEIX,

50 rue de Sèze, 69006 Lyon

☎ 04 78 24 92 24 - fax 04 78 52 96 10

e-mail : alain.londeix@wanadoo.fr

O.N.L. : Claudie BOISSELIER, 154 rue M. Moncey,
69003 Lyon, ☎/fax 04 78 62 28 51

Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, 19 rue des Fossés
de Trion Bât. E 69005 Lyon ☎ 04 78 25 13 76

e-mail : nicolascardoze@wanadoo.fr

Opéra Choeur : Gérard BOURGOIN, 7 place des
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76

■ **MARSEILLE [SAMMAR]**

Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 bld
de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

Musiciens enseignants : Marc PINKAS, 10 route
de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Saint Chamas

☎/fax 04 90 50 78 24 - e-mail : marcpinkas@free.fr

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 1 place Saint Nicolas, 57000 Metz
①/fax synd. 03 87 18 84 41 - e-mail : sammlor@wanadoo.fr
Choeurs : Patrice MOLL, 24 rue du Doyen Parisot
54630 Flavigny-sur-Moselle ① 03 83 26 77 93

■ **MONACO [SAMPS]**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 route
de Menton, 06500 Gorbio - ① 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMONM]**

(R) Pascal SCHEUIR, 40 rue du Patus, 34980 Saint
Clément de Rivière - ①/fax 04 67 60 28 98

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

Musiciens : (R) Rolland FOURNIER, 16 rue Sainte
Geneviève, 68100 Mulhouse - ①/fax 03 89 46 22 57
Musiciens enseignants : Yves CAUTRES, 37 rue du
Printemps, 68100 Mulhouse - ① 06 08 10 98 47
e-mail : yves.cautres@wanadoo.fr
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY,
33 rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

e-mail : slamd@free.fr - site : www.cgt-nancy.com
Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83
(R) Nicolas TACCHI, 15 rue Charles de Foucauld,
54000 Nancy - ①/fax 03 83 35 67 98
Choeurs : Pascal DESAUX, 4 bld Charles V, 54000 Nancy
① 03 83 37 04 00
Danseurs : Gilles KANERT, 16 rue de Guise, 54000 Nancy
① 03 83 35 84 99
Musiciens enseignants : Laurence BRIDARD, 254
avenue de la Libération, 54000 Nancy - ① 06 67 55 47 12
e-mail : laurence_bridard@yahoo.fr
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL,
UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ①/fax 03 83 27 22 86

■ **NANTES [SPLAM]**

e-mail : splam.cgt@laposte.net
Permanence le mardi de 10 h à 12 h
Musiciens : (R) Jacques DRIN, Place de la Gare de l'Etat
CP 1 - 44276 Nantes cedex 2 - ①/fax 02 28 08 29 65

■ **NARBONNE [SAMAS]**

e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10
(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac
① 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47

■ **NICE [SAMNAM]**

e-mail : snam.nice@free.fr
(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 chemin
du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ① 04 93 60 96 88

■ **PARIS [SDAMP-CGT]**

e-mail : lesdamp-cgt@wanadoo.fr
(R) Jean-Marie GABARD/Marc SLYPER, 14-16 rue des
Lilas, 75019 Paris - ① 01 42 02 20 49 - fax 01 42 02 34 01
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE,
Alain PREVOST
Musiciens intermittents : Olenka WITJAS
Danseurs : Philippe GERBET

■ **PERPIGNAN**

Union Locale CGT de Millas, 8 avenue du Canigou
66170 Saint Feliu d'Avall - ① 04 68 57 82 28
e-mail : cgtmillas@wanadoo.fr

■ **POITIERS [SYPCAM]**

Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 rue de
la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ① 06 24 54 76 17

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès,
12300 Decazeville - ① 05 65 43 13 72 - fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN [SAMHN]**

(R) Nathalie DEMAREST, 16 rue du Paradis
76530 Grand Couronne
① 02 35 69 57 97 - fax 02 35 68 54 52

■ **SAINT-ETIENNE [SAML]**

(R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois,
42340 Veauche - ①/fax 04 77 94 75 83
e-mail : claudedevun@free.fr
Musiciens intermittents : Eric BERAUD, 1 rue de la
Flache, 42290 Sorbiers - ① 04 77 53 06 35
e-mail : eric-serano@wanadoo.fr

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Upsal,
67000 Strasbourg - ①/fax 03 88 60 38 02
Jean HAAS, 3 rue de Walbourg, 67300 Schiltigheim
①/fax 03 88 83 67 02 - jeanhaas@free.fr

■ **SUD OUEST [SAMSO]**

e-mail : samso-cgt@wanadoo.fr
(R) Dominique MONTAMAT, 27 rue Raymond Cruzillac
65000 Tarbes - ① 05 62 36 60 82
e-mail : montamatcd@infonie.fr
BAYONNE : Musiciens intermittents :
Bruno IRATZOQUY 17 chemin de Bordaberria
64200 Bassussarry ① 06 81 33 93 70
TARBES : Musiciens intermittents :
Arnaud CARMOUZE - ① 06 80 44 92 99

■ **TOULON** (Section du SAMMAR - Marseille) :

Opéra : Karine HENOT - ① 06 09 69 80 67

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

e-mail : sammip@wanadoo.fr
Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

(R) Michel VIE, 27 avenue du 10ème Dragons
82000 Montauban ① 05 63 91 36 93
e-mail : vie-michel@wanadoo.fr

Orchestre National du Capitole : Yves SAPIR
24 rue Sainte Marie, 31500 Toulouse
Tél./fax : 05 61 48 73 70 - e-mail : sapiryves@infonie.fr

Choeurs : Thierry VINCENT
e-mail : vincentth@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : Zouhir LAMALCH, 6 allée du
Niger 31000 Toulouse. Tél. 05 61 58 38 11
e-mail : zoutrio@free.fr

Orchestre de Chambre : Renaud GRUSS
49 avenue de Courrègne, 31400 Toulouse
① 05 62 47 12 83
orchestre.chambre.toulouse@wanadoo.fr

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 rue du Prieuré Sainte Anne
37510 Savonnières - ① 02 47 43 59 47
e-mail : malletw@aol.com